

Année 2020

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

 Adresse \_\_\_\_\_

Adresse (suite) \_\_\_\_\_

## LA COTISATION 2019 S'ÉLÈVE À 15€ PAR FAMILLE

Elle permet de bénéficier de toutes les propositions faites par l'association.

Règlement par chèque à l'ordre de l'ADIPHAC à remettre,  
accompagné de ce bulletin complété, à l'adresse suivante :  
14 rue René Cassin – 21800 QUETIGNY

## CONSENTEMENT À LA PUBLICATION DES PHOTOS DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR L'ADIPHAC - Année 2020

Je soussigné \_\_\_\_\_,

**autorise** l'ADIPHAC à publier les photos prises au cours des événements organisés par l'association

sur le groupe Facebook privé des adhérents ADIPHAC

[facebook.com/groups/MembresAdiphac](https://facebook.com/groups/MembresAdiphac)

sur la page Facebook publique de l'ADIPHAC

[fb.me/adiphac](https://fb.me/adiphac)

sur tout autre support public à usage non commercial

cette autorisation vaut pour

les adultes de ma famille

les enfants de ma famille pris sur une photo d'ensemble / de groupe

les enfants de ma famille pris sur photo dont ils sont le sujet central

**n'autorise pas** l'ADIPHAC à publier les photos sur lesquelles apparaissent des membres de ma famille

Vous êtes autorisés à récupérer les photographies publiées pour un usage strictement privé dans le cercle familial.

Vous n'êtes pas autorisés à republier sur tout autre support les photographies publiées par l'ADIPHAC que vous auriez pu récupérer et dont le ou les sujets centraux sont des personnes qui ne font pas partie de votre foyer ou qui ne sont pas sous votre responsabilité légale.

Cette autorisation ne s'applique que pour les photographies prises directement par l'ADIPHAC ou l'un de ses adhérents en son nom et ne peut en aucun cas s'appliquer aux photographies prises par toute autre personne (presse, adhérent ou bénévole en son nom propre etc...).

Notez que nous avons fait le choix de porter une attention particulière à la publication des photos des enfants sur Internet. A ce jour et au sens de la loi, lorsque le sujet apparaît dans une foule (et qu'il n'est pas clairement le sujet central), qu'il apparaît de dos ou de loin, la règle du droit à l'image ne s'applique pas.

Pour toute question : [association@adiphac.fr](mailto:association@adiphac.fr)

Signature obligatoire :

